



Démission rapprochement de conjoint

Par Hg92

Bonjour,

Je vous contacte pour une question concernant la démission pour rapprochement de conjoint.

J'habite actuellement en Nouvelle Calédonie où je suis salarié détaché pour une entreprise basée à Paris. Je vis avec ma compagne depuis début 2023 en Calédonie en concubinage.

Nous avons comme documents à la même adresse pour prouver le concubinage =

Document à mon nom = facture d'électricité, bail de location

Document à son nom = facture telephone portable, relevés bancaire, relevé d'imposition

Document à nos deux noms = quittances de loyer

Nous rentrons à Paris en Aout de cette année où je continue au même poste dans la même entreprise qui m'a envoyé en détachement. Nous allons être hébergés chez mes parents qui pourront nous fournir une attestation d'hébergement.

Notre plan est le suivant = Ma compagne va chercher du travail dans le Var (83). Dès qu'elle aura trouvé quelque chose elle déménagera dans une résidence secondaire appartenant également à ma famille. Là encore elle pourra avoir des justificatifs de domicile. Je présenterai ensuite ma démission pour rapprochement de conjoint et demanderai le chômage sur cette base.

Pouvez-vous me dire si selon vous cela va fonctionner, notamment au niveau des justificatifs prouvant notre vie en commun ?

Nous pensions nous PACSER afin de ?renforcer? les preuves de vie en commun. Pensez-vous que ce soit judicieux ?

Merci d'avance pour vos retours !

Hugo

Par kang74

Bonjour

Ou est le suivi de conjoint ?

A quel niveau ?

Entre la nouvelle Calédonie et Paris : oui .

Votre femme peut démissionner pour suivi de conjoint .

Mais entre Paris et le Var ? Et pour vous ?

Outre les justificatifs, France Travail s'assure qu'on est bien dans le cadre d'un suivi de conjoint , c'est à dire que c'est bien pour raisons professionnelles que votre compagne a du aller dans le VAR pour trouver du travail (au lieu d'en trouver à Paris)et que vous n'avez pas pu faire autrement que démissionner (pas de détachement possible ?)

Comptez aussi sur France Travail pour croiser les informations quant à votre domicile (caf, impots, cpam, école etc)parce qu'autant vous dire que l'attestation faite par les mêmes personnes à l'arrivée et au départ va forcément interroger aussi .

Qu'elle s'installe dans le VAR pour qu'ensuite vous pacser et démissionner dans les deux mois ,aura plus de chances de prospérer : il faudra vous inscrire dans ce délai à France Travail dans le VAR ... qui décidera .

Mais cela reste à l'appréciation de France Travail , et dans votre dossier, il y a plusieurs points à travailler .